



Date d'établissement	Date de révision	Date de mise en application
1.7.1975	2.07.1996	1.7.1975

1. Dénomination de la fonction	Code fonction
Technicien/technicienne-géomètre	1.03.003

2. But de la fonction

Assurer les levés de terrain permettant la rénovation et la mise à jour de la mensuration officielle. Etablir et actualiser, selon les normes cantonales et fédérales, les plans et documents comportant les éléments cadastraux et topographiques.

3. Description de la fonction

La fonction implique notamment :

- la revision des réseaux de points fixes planimétriques et altimétrique; l'exécution des mesures et levés topographiques y afférents;
- les levés de terrain utiles à la correction ou mise à jour de la mensuration officielle;
- l'exécution des opérations techniques de préparation et de dessins destinés à la mise à jour du plan d'ensemble ou de tout autre document;
- la vérification de la conformité des plans détaillés avec les instructions données;
- la mise à jour des plans cadastraux;
- l'examen de cartes, plans et autres documents techniques; l'exécution des calculs y afférents;
- la participation au suivi administratif des mandats;
- la direction éventuelle d'un petit groupe d'aides-géomètres et de dessinateurs;
- l'exécution d'autres tâches à la demande des supérieurs hiérarchiques.

Ces activités requièrent :

- le brevet fédéral de technicien-géomètre;
- la connaissance des règlements et lois fédérales et cantonales propres à la fonction de géomètre, ainsi que le suivi de l'évolution des technologies en matière de mensuration et de traitement des données.

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	H	C	G	B	G	Cl. max. 13
Points	30	9	36	8	41	Total 124